

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Erice GIRAUD - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Dominique RETORNAZ (donne procuration à Jean-Claude ROUGET) - Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-03-011

Objet : Fruitière du Col Bail Commune de Valloire / Association Sporting Cheminots de Pratique Omnisports (SCPO)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

L'association Sporting Cheminot de Pratique Omnisport (SCPO) a sollicité la collectivité pour que soit reconduit le contrat de location qui lui permet d'occuper les locaux de la fruitière du Col.

La reconduction de cette relation contractuelle d'une durée de neuf ans à compter du 1er avril 2020 est proposée moyennant un loyer mensuel légèrement revalorisé d'un montant de six cent euros (600 €).

Au passage, le renouvellement de cette relation contractuelle permet de ne plus soumettre le bail afférent au régime juridique des baux d'habitation et ledit bail ne sera plus renouvelable par tacite reconduction ce qui doit permettre, le cas échéant en fin de bail de donner une nouvelle destination à cette propriété communale.

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le 12/03/2020

ID : 073-217303064-20200305-20_03_011-DE



En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver le contrat de bail à intervenir avec l'association SCPO et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Valloire, le 12/03/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

